

DOCUMENTS GRAPHIQUES

La légende retenue est la suivante :

- chaque zone concernée par un phénomène naturel visible et/ou prévisible, définie sans équivoque sur le plan cadastral, est signalée par un "Z",
- cette information est complétée, en exposant, par l'indication des possibilités d'aménagement de la zone concernée, indication complétée elle-même si nécessaire par celle concernant la présence d'ouvrage de protection,
- elle est aussi complétée par l'indication, en indice, de la nature du, ou des, phénomène(s) naturel(s) en cause, le phénomène naturel l'emportant pour la qualification de la zone étant souligné.

Soit, par exemple,

- **Z** : zone concernée par un risque d'origine naturelle,

et plus précisément en ce qui concerne les indications portées en exposant

- **Z^N** : zone aujourd'hui non bâtie, soumise en l'état actuel du site à un risque fort tel qu'il exclue la réalisation de tout projet de construction,
- **Z^F** : zone aujourd'hui bâtie, soumise en l'état actuel du site à un risque fort tel qu'il justifie le maintien du bâti à l'existant, sans changement de destination, à l'exception de ceux qui entraîneraient une diminution de la vulnérabilité, et sans réalisation d'aménagements susceptibles d'augmenter celle-ci ; peut cependant être autorisé tout projet d'aménagement ou d'extension limitée (10 à 20 % de la SHON telle qu'elle est constatée à la date de réalisation du PIZ) du bâti existant, qui aurait pour effet de réduire sa vulnérabilité grâce à la mise en œuvre de prescriptions spéciales propres à renforcer la sécurité du bâti et de ses occupants,
- **Z^M** : zone soumise en l'état actuel du site (*ou* /après réalisation de dispositifs, déportés, de protection *) à un risque moyen tel qu'il autorise l'aménagement et l'extension du bâti existant, et la réalisation de bâtiments nouveaux, sous réserve que tout projet, entre autres ceux entraînant un changement de destination et/ou une augmentation de la vulnérabilité, prenne en compte des prescriptions spéciales, intégrées au projet, propres à assurer la sécurité du bâti et de ses occupants,
- **Z^f** : zone soumise en l'état actuel du site (*ou* /après réalisation de dispositifs, déportés, de protection *) à un risque faible tel qu'il autorise l'aménagement et l'extension du bâti existant, et la réalisation de bâtiments nouveaux ; des recommandations de confort peuvent être mises en œuvre afin de protéger le bâti et ses occupants des inconvénients mineurs qui peuvent apparaître lors des manifestations des phénomènes naturels,

- **Z^{/P}** : zone soumise à un risque, mais qui compte-tenu de l'existence de dispositifs, déportés, de protection est, en l'état actuel du site (*ou* /après réalisation de dispositifs, déportés, de protection *) librement constructible sous réserve du maintien de l'efficacité présente du système de défense,

(* : ces dispositifs de protection doivent être parfaitement définis en situation et en dimensions ; leur efficacité prévisible, et leur impact sur le zonage "PIZ" doivent être confirmés par une étude qui sera jointe en annexe au PIZ ; celui-ci comportera deux propositions de zonages pour le même site : la première sans le dispositif de protection, la seconde avec)

et celles portées en indice

- **Z_B** : zone soumise à un risque de chutes de blocs,
- **Z_{A,B}** : zone soumise à des risques d'avalanches et de chutes de blocs, le risque chutes de blocs l'emportant sur le risques avalanches, pour la qualification de la zone.

Les abréviations retenues pour désigner les différents phénomènes sont les suivantes

- **A** : avalanches,
- **B** : chutes de blocs,
- **C** : coulées boueuses issues de glissements de terrain ou de crues torrentielles à fort transport solide,
- **E** : effondrements,
- **F** : affaissements,
- **G** : glissements de terrain,
- **I** : inondations,
- **R** : ravinement,
- **S** : érosion de berge,

Ce qui peut se présenter sous les formes suivantes :

M
Z
B,C

Zone soumise à un risque moyen, exposée aux risques de chutes de blocs et de coulées boueuses, ce dernier phénomène l'emportant pour la qualification de la zone.

Z
A,G

zone soumise à un risque fort malgré la présence de dispositifs de protection, exposée au risques d'avalanches et de glissements de terrain, ce dernier phénomène l'emportant pour la qualification de la zone.

PERIMETRE DE LA ZONE D'ETUDE ET ECHELLE DE ZONAGE

L'ensemble des zones étudiées est présenté dans le document ci-contre. Elles correspondent aux zones U et AU du projet de POS, ainsi qu'aux zones urbanisées mitoyennes (zones Nu, Nue, Np et A). (cf carte de localisation des planches page suivante).

L'échelle originale retenue pour chaque planche est 1/2500^{ème}. (1cm sur la carte représente 25m dans la réalité). Les impressions et enregistrement successifs peuvent cependant amener à de légères réductions ou agrandissements. Se référer donc à l'échelle graphique.

CHARTRE GRAPHIQUE

Les couleurs sont apposées pour une meilleure lisibilité du document, mais n'ont pas de valeur réglementaire en soit. ELLES NE DOIVENT PAS ETRE CONFONDUES AVEC CELLES D'UN PLAN DE PREVENTION DES RISQUES.



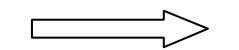
Zone soumise à un risque fort : zone naturelle inconstructible ou zone de maintien du bâti à l'existant



Zone soumise à un risque moyen : zone constructible avec des prescriptions



Zone soumise à un risque faible : zone constructible avec des recommandations



Sens de propagation des phénomènes

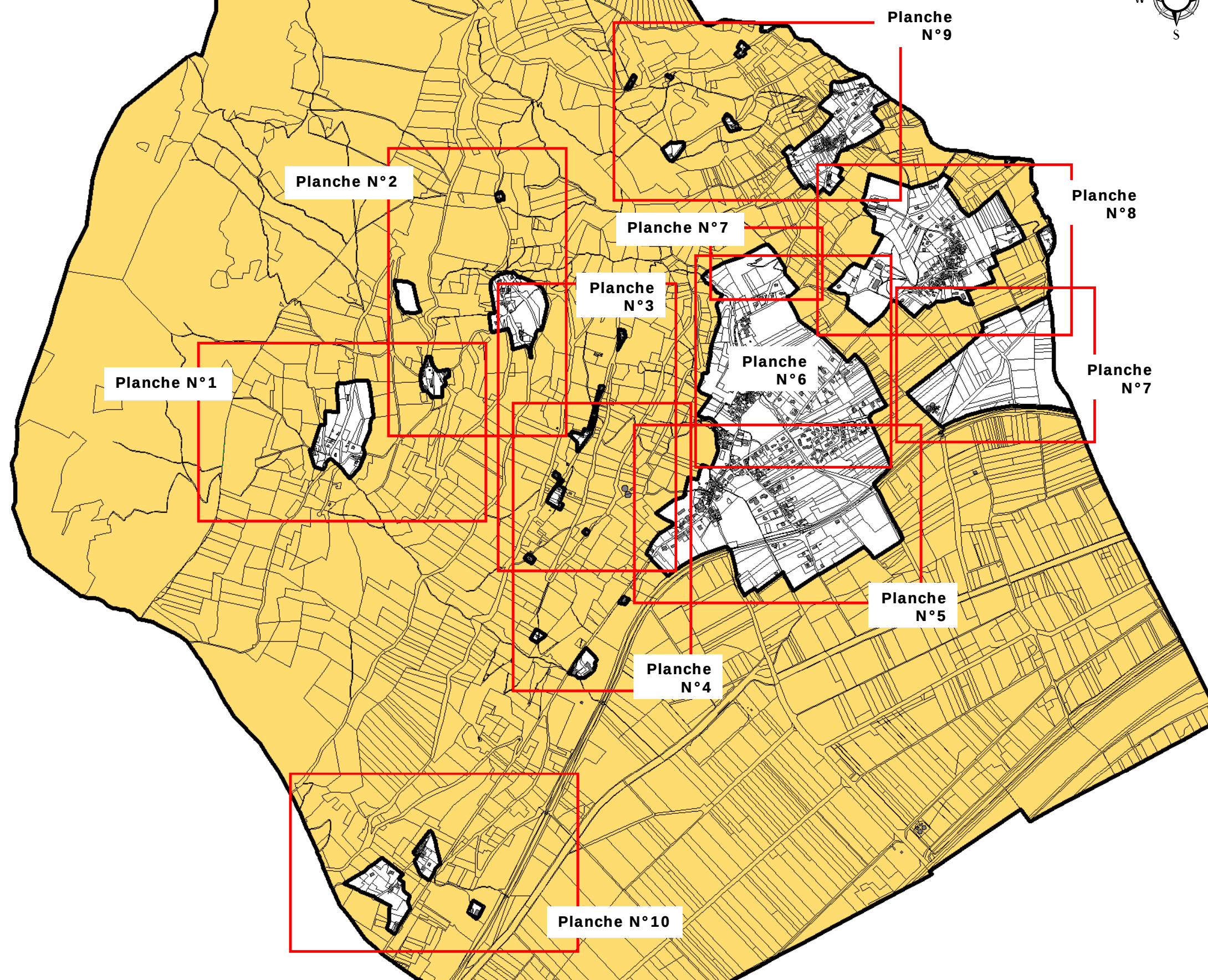
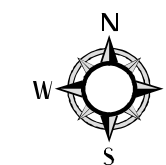


Zone a priori non soumise à un risque naturel étudié dans le cadre du PIZ : zone sans réglementation spécifique relative aux risques naturels



Territoire communal situé hors du périmètre du PIZ

CARTE DE LOCALISATION DES PLANCHES

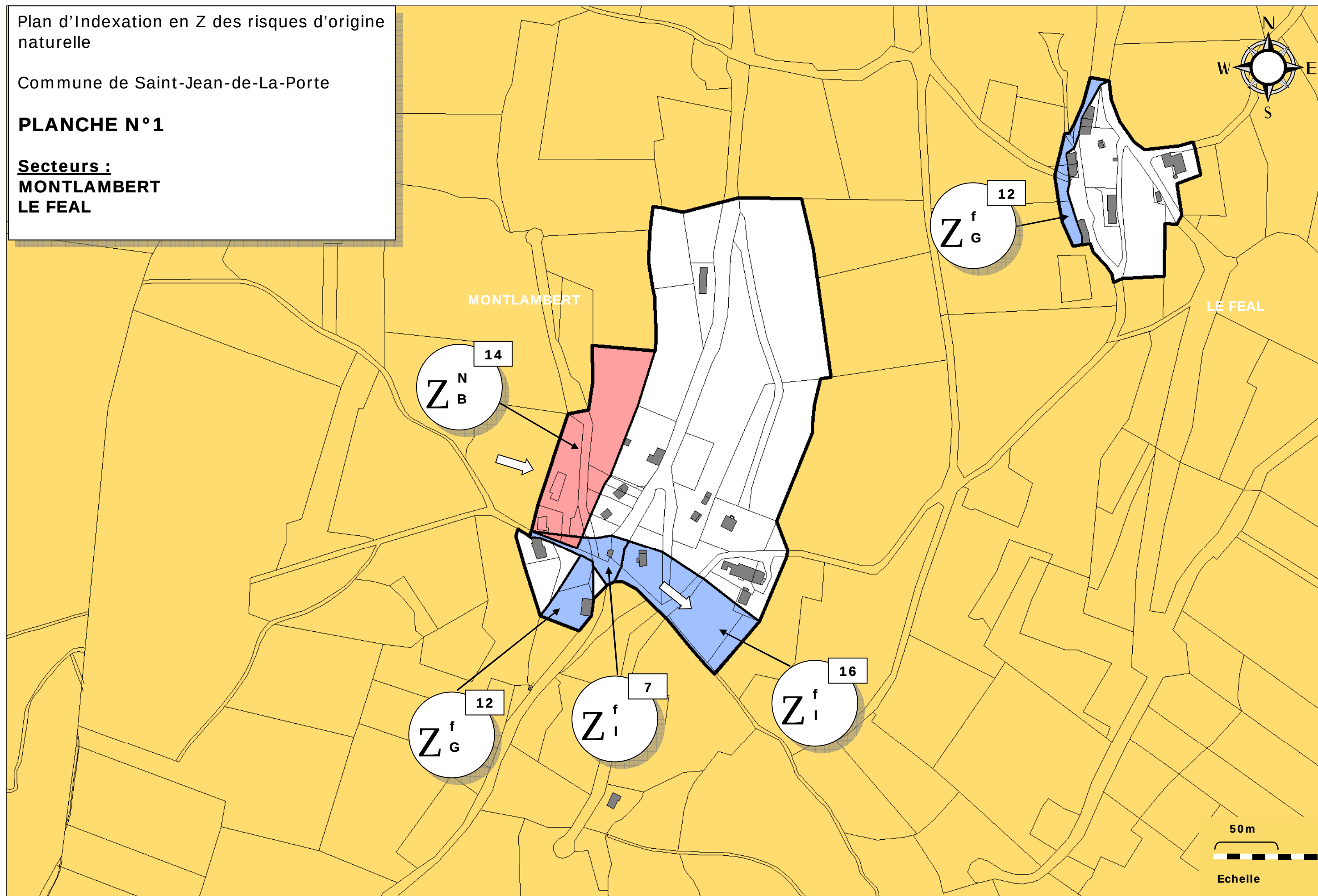


Plan d'Indexation en Z des risques d'origine naturelle

Commune de Saint-Jean-de-La-Porte

PLANCHE N°1

Secteurs :
MONTLAMBERT
LE FEAL

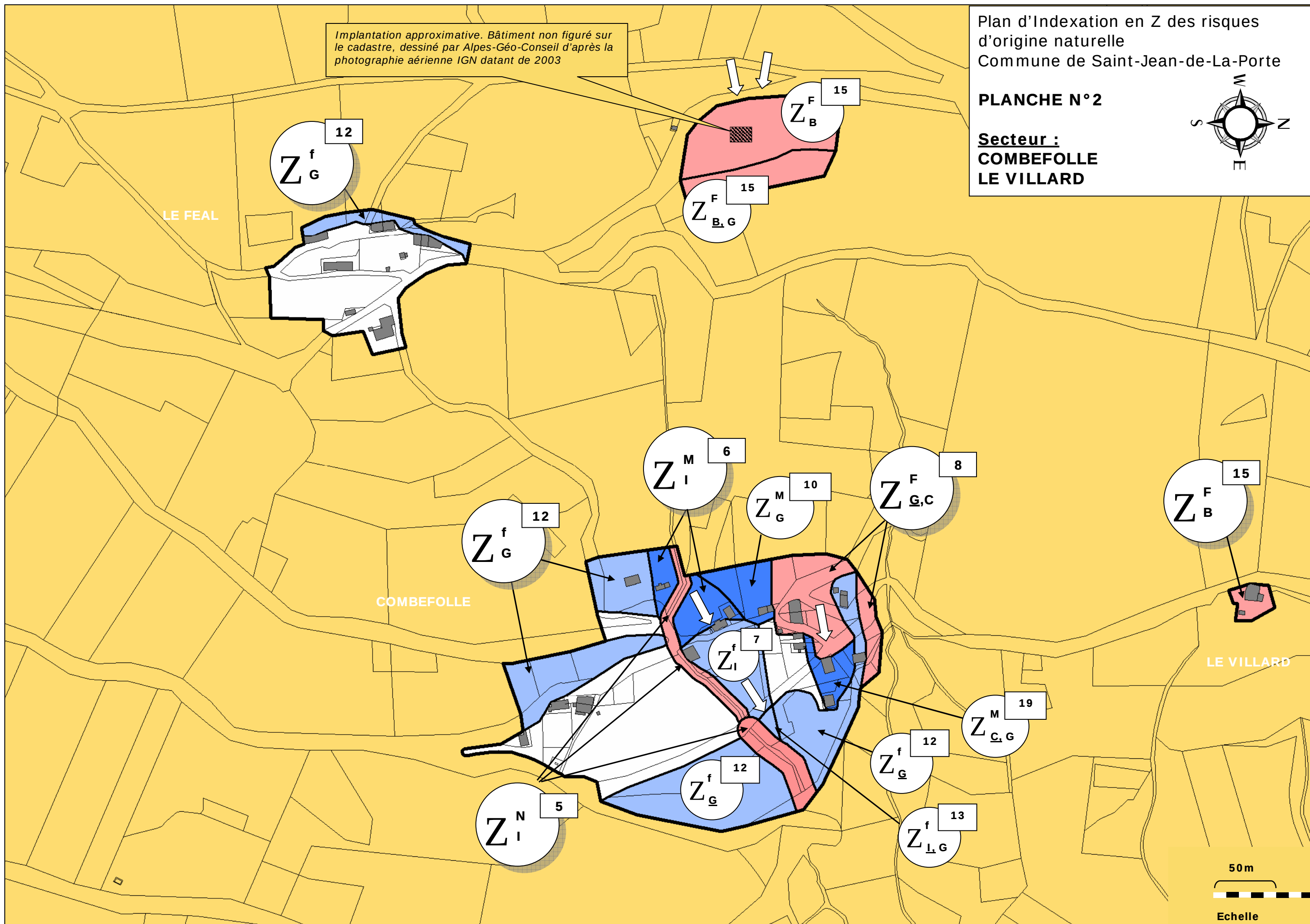
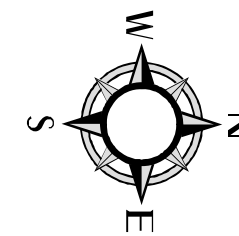


Implantation approximative. Bâtiment non figuré sur le cadastre, dessiné par Alpes-Géo-Conseil d'après la photographie aérienne IGN datant de 2003

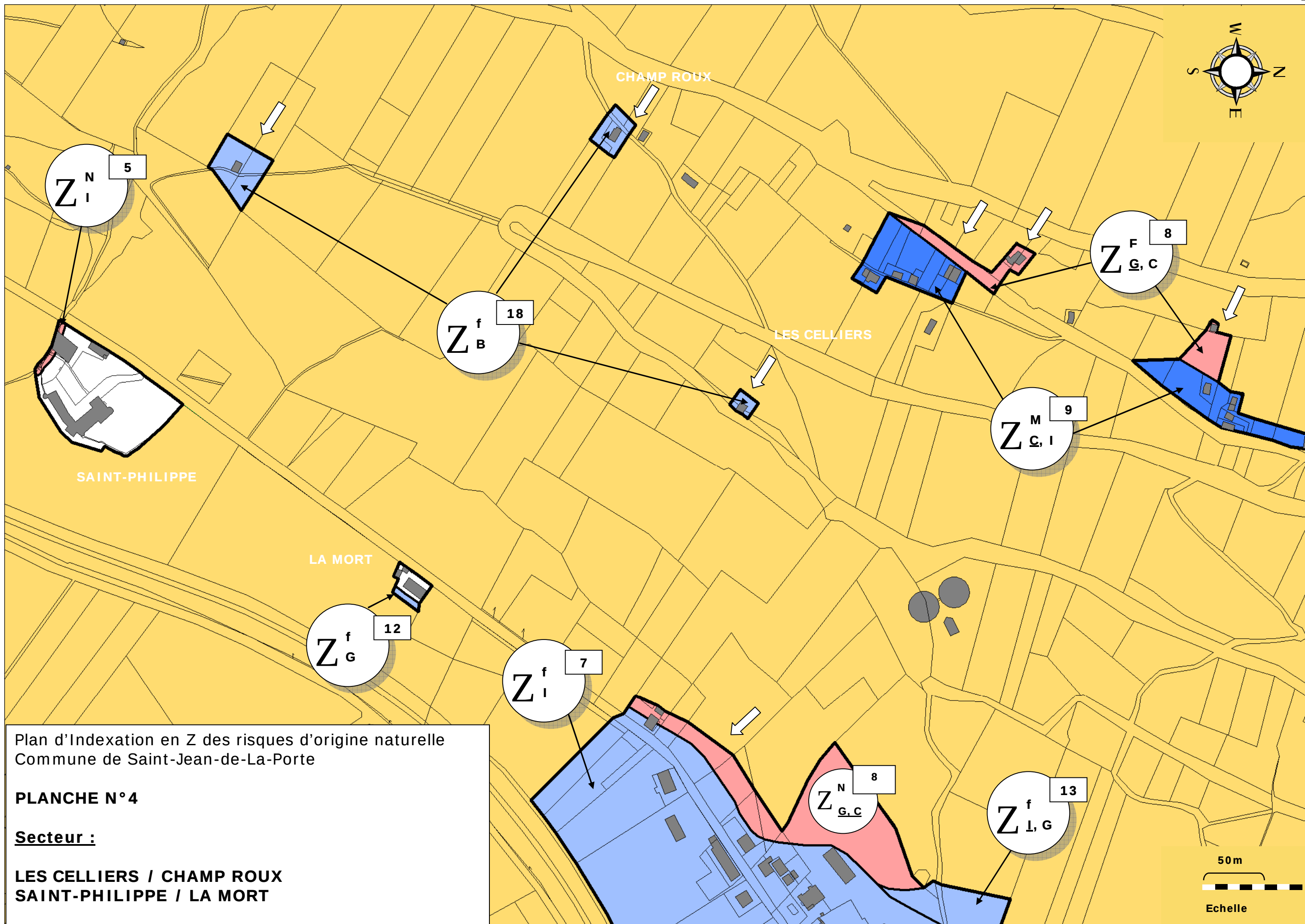
Plan d'Indexation en Z des risques d'origine naturelle Commune de Saint-Jean-de-La-Porte

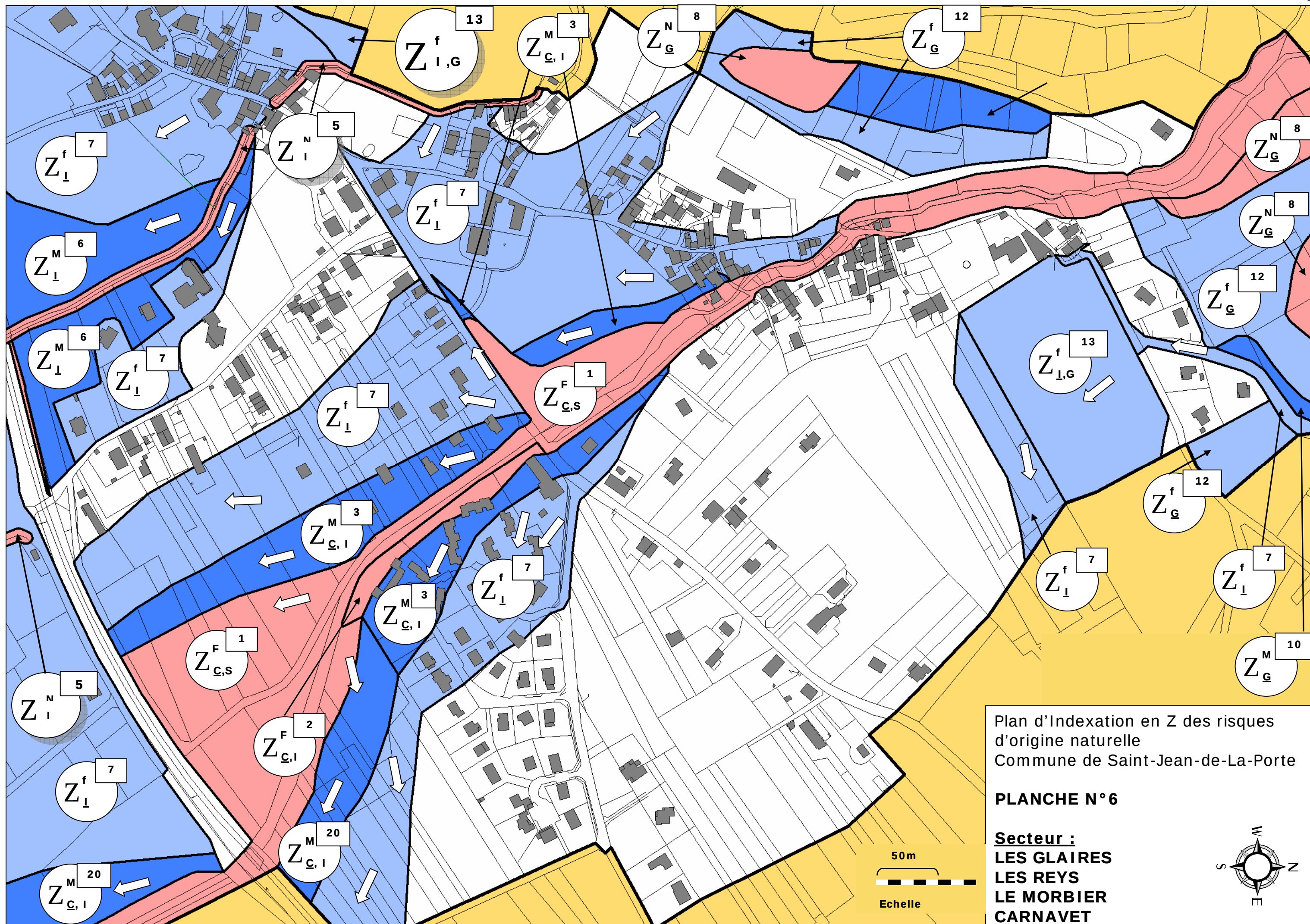
PLANCHE N°2

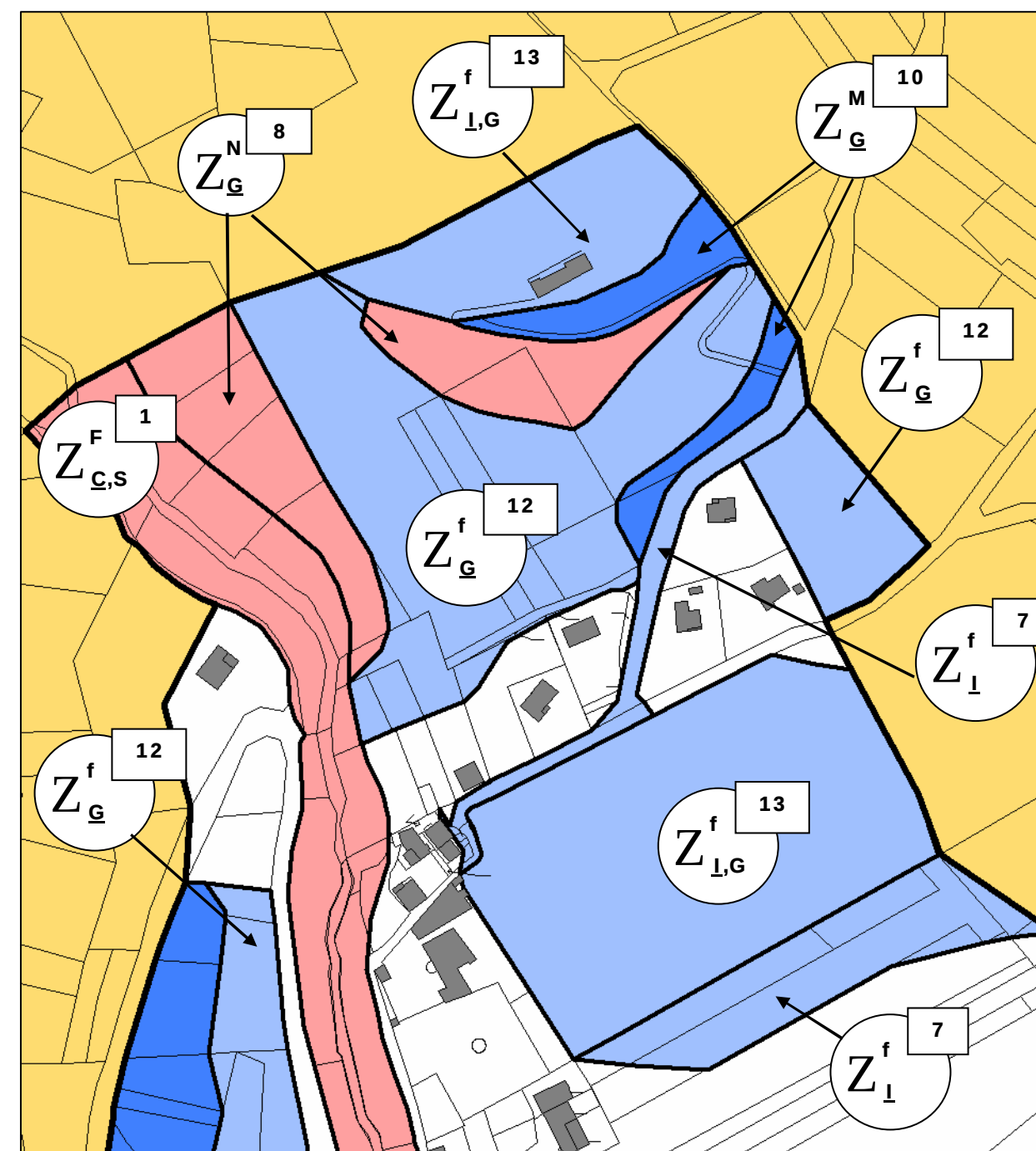
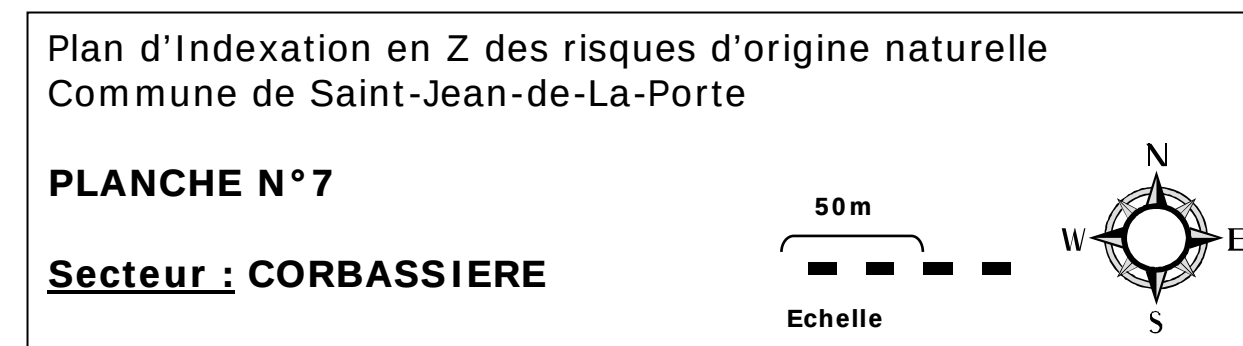
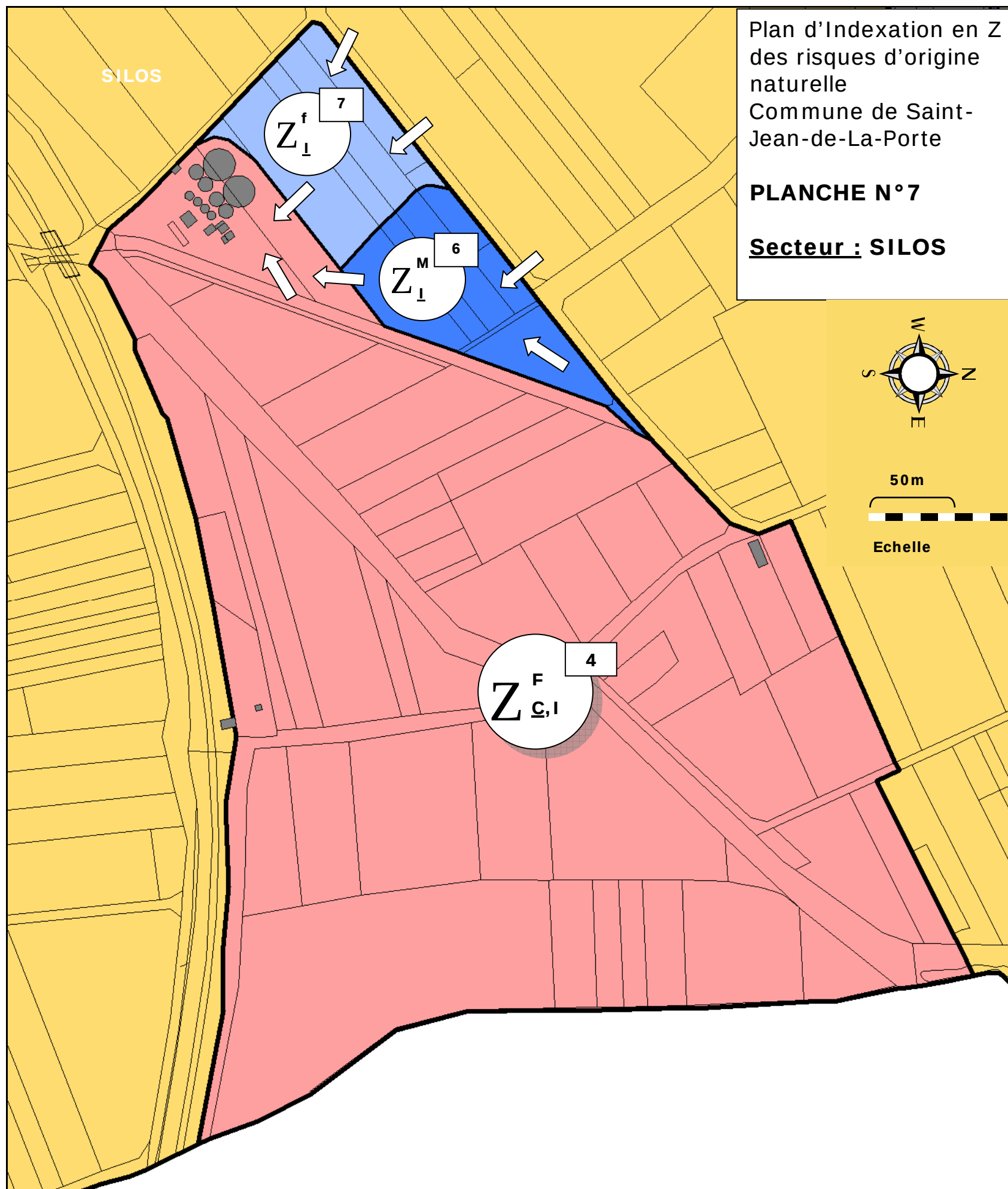
Secteur :
COMBEFOLLE
LE VILLARD

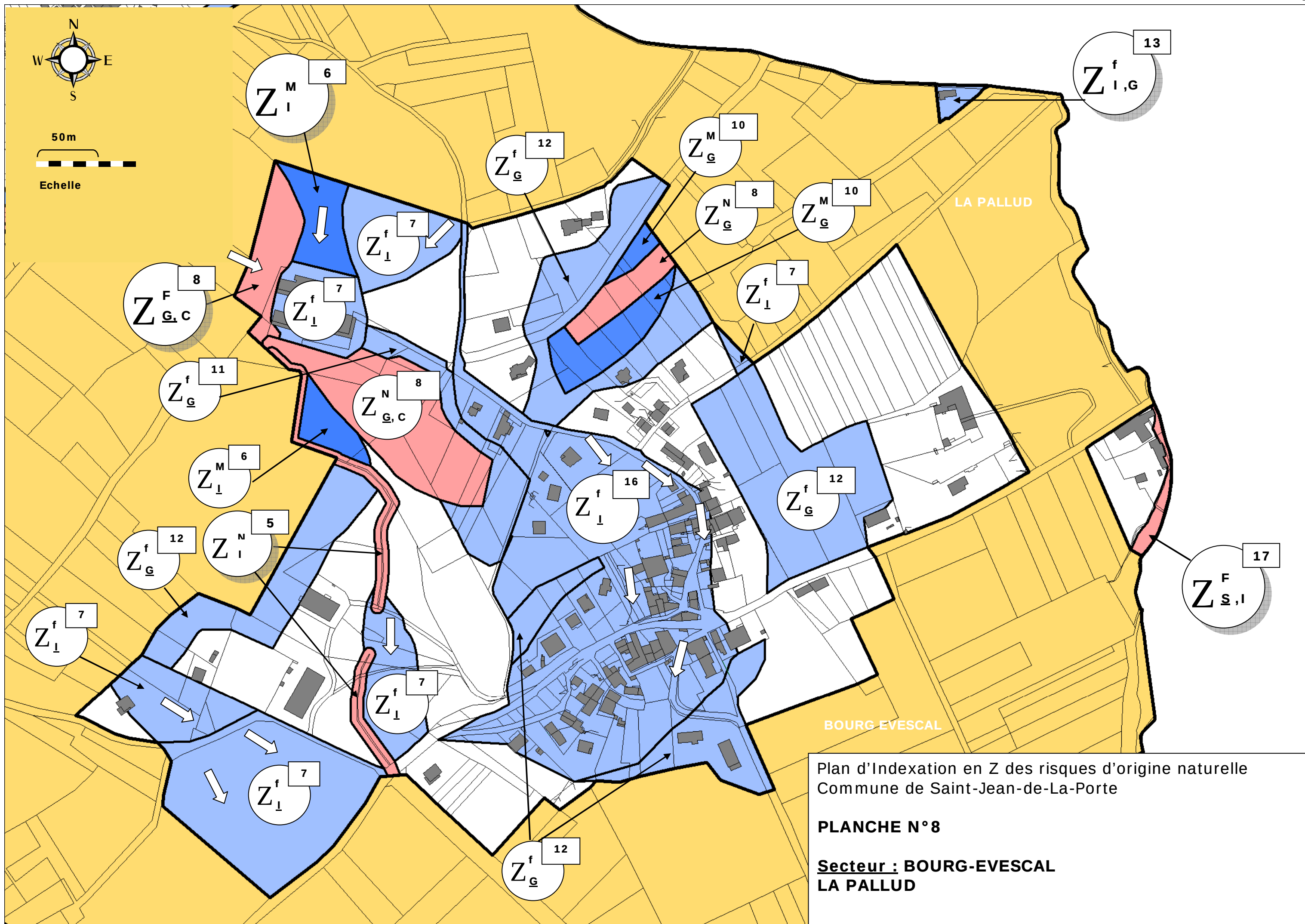








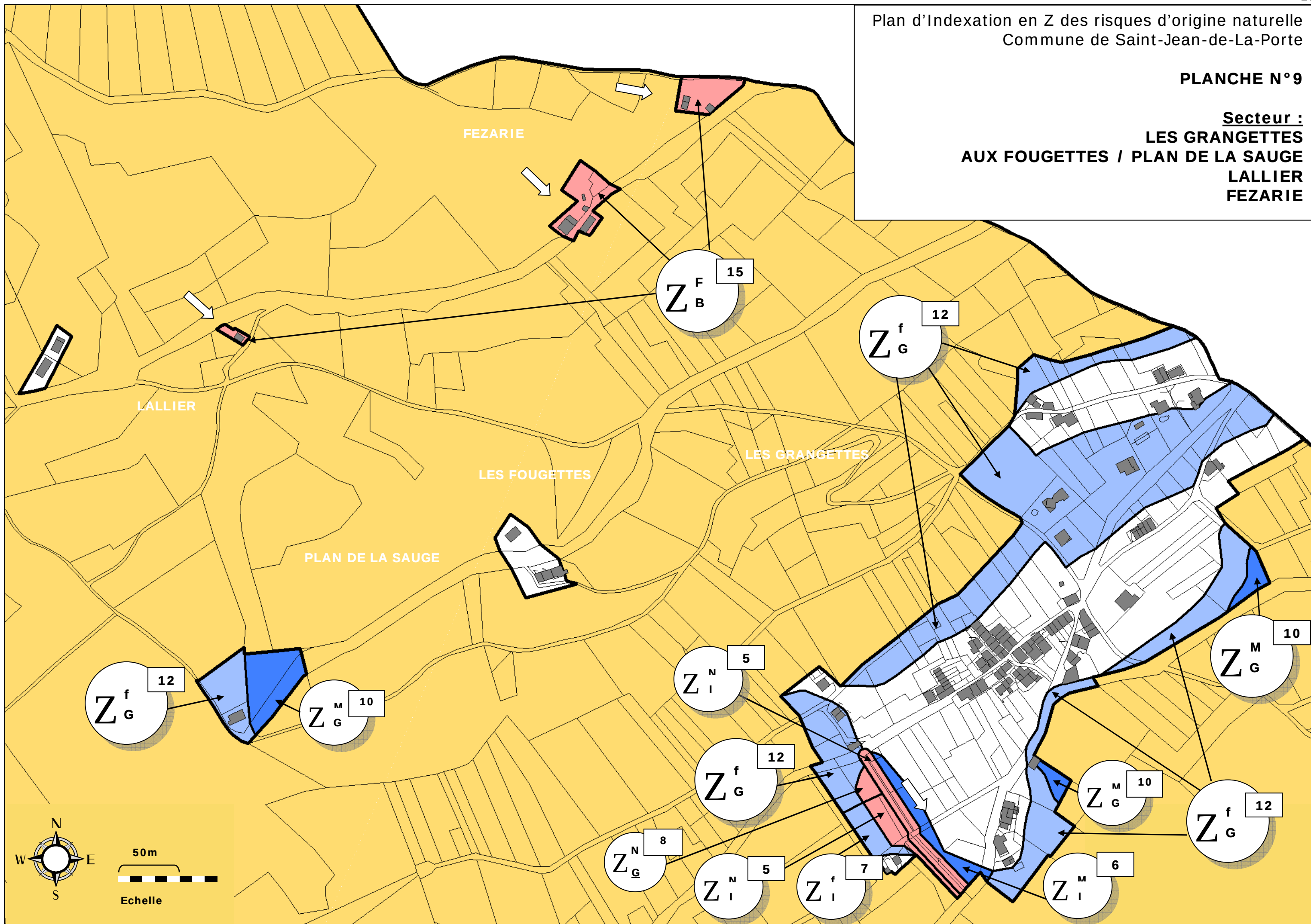




Plan d'Indexation en Z des risques d'origine naturelle
Commune de Saint-Jean-de-La-Porte

PLANCHE N°9

Secteur :
LES GRANGETTES
AUX FOUGETTES / PLAN DE LA SAUGE
LALLIER
FEZARIE



Plan d'Indexation en Z des risques d'origine
naturelle
Commune de Saint-Jean-de-La-Porte

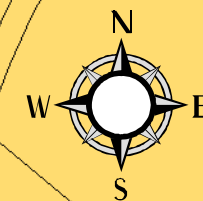
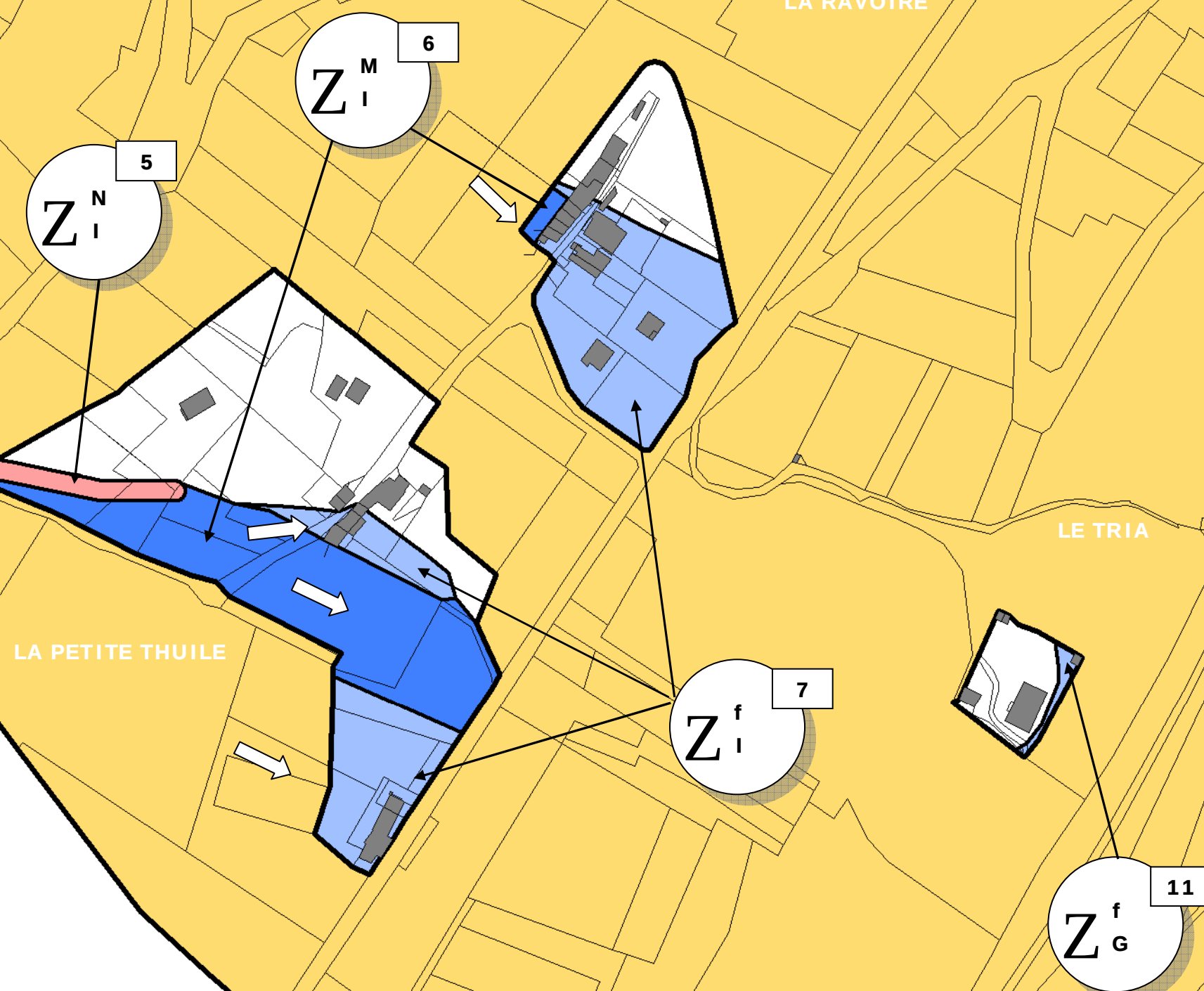


PLANCHE N°10
Secteur :
LA PETITE THUILE
LA RAVOIRE
LE TRIA



50m
Echelle